



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 053-2025

Séance du 25 Septembre 2025

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 5 • Votants : 21
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Monsieur Antoine VALENTIN donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Carole PETIT, Madame Marie Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 053-2025

ADMINISTRATION GENERALE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de **Madame Carole PETIT** élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint,

Carole PETIT

Patrick BOIMOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**